



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 janvier 2022
(OR. en)

5546/22

LIMITE

PECHE 17

Dossier interinstitutionnel:
2021/0292(NLE)

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 14894/21 + ADD 1
Objet:	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - Déclaration de l'Espagne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Espagne.

Déclaration de l'Espagne concernant la mise en œuvre du plan pluriannuel de l'UE pour la pêche de stocks démersaux en Méditerranée occidentale

L'Espagne est résolument attachée à la reconstitution des ressources halieutiques en mer Méditerranée, comme en témoigne le soutien déterminé qu'elle apporte au plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale et la rigueur avec laquelle elle l'applique.

En outre, l'Espagne est déterminée à associer autant que possible à la reconstitution un autre objectif essentiel, l'objectif socio-économique, caractérisé par une industrie de la pêche compétitive source non seulement d'emploi mais aussi d'innombrables avantages puisqu'elle fournit l'un des ingrédients de base du régime méditerranéen, le poisson, et qu'elle soutient nos communautés de pêcheurs qui font partie de notre patrimoine culturel.

Pour atteindre ces objectifs, d'autres mesures que les réductions supplémentaires de l'effort ont été proposées, fondées sur des fermetures et sur la sélectivité, qui ont nécessité un travail approfondi de la part de notre communauté scientifique ainsi qu'un large consensus avec l'industrie, à laquelle elles s'adressent.

L'Espagne a proposé l'adoption de mesures visant à améliorer la sélectivité sur la base des rapports établis par le CSTEP, d'où il ressort que cela est plus utile que les réductions de l'effort de pêche en tant que telles pour gérer durablement les ressources halieutiques sur le plan socioéconomique et biologique. Toutefois, le compromis adopté au sein du Conseil ne constitue pas une incitation suffisante pour en garantir la mise en œuvre par les pêcheurs.

L'Espagne demande, à la lumière de toutes les dernières informations scientifiques disponibles, que soit réalisée une évaluation complète à mi-parcours de l'application du plan pluriannuel, compte tenu de l'importance et des effets considérables qu'il a actuellement et qu'il aura à l'avenir pour nos communautés de pêcheurs.
